

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ajournée du 3 juin 2013 des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 17 juin 2013, à 20 h.

Présences :

Absences :

M^{mes} Louisa Gobeil
Carolle Hamel
Sylvie Hénault-Marcil

MM Jean-Marie Depont
Ghislain Godbout

MM Marcel Caron
Gino Cameron

Séance tenue sous la présidence de Madame la mairesse suppléante Louisa Gobeil.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 129-13

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et résolu à l'unanimité ;

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Supprimer les points suivants :

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2013;
- 4.2 Demande de M. Éric Joly – Faire la clôture du nord au sud du côté ouest du lot 46 rang 9 Est
5. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
6. Rapport des membres du conseil;
7. Parole au public;

Ajouter le point suivant au Varia :

- 11.1 Correction de la résolution 09-10 comprenant un montant d'argent erroné.

La numérotation sera donc décalée et l'ordre du jour se lira comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt de la correspondance :
 - 2.1 Lettre de désistement de l'acquéreur du 226, 2^e Rue Est;
 - 2.2 MAMROT – Bilan annuel pour les ouvrages d'assainissement

- des eaux usées;
- 2.3 Ministre des Affaires municipales – Accusé de réception concernant l'appui à la FQM;
- 2.4 École Nationale des pompiers – Reconnaissance des acquis;
- 2.5 Désistement de M. Hugo Delisle quant à l'acquisition du terrain situé au 197, Route 393;
- 3. Demande et autorisation;
 - 3.1 Le Cercle des Fermières désire faire la réservation de la petite salle municipale pour l'année 2013-2014;
 - 3.2 Mme Christine Moore, députée – Demande d'appui au projet de loi C-504 : *Loi sur l'appui aux pompiers volontaires*;
- 4. Travaux publics et voirie;
 - 4.1 Autorisation d'achat et installation de fenêtre garage municipal;
 - 4.2 Autorisation de signer un contrat d'entretien avec la firme ORKIN Canada pour la salle municipale;
 - 4.3 Suivi sur la demande du 305, Chemin des Montagnard, concernant le branchement sur le transit du Chemin publique;
- 5. Urbanisme;
 - 5.1 Commission de protection du territoire et des activités agricoles - Demande d'acquisition d'une demi-indivise du lot 36-P Rang 7 Est, par Ferme Abitibienne;
 - 5.2 Société d'Exploitation Sylvicole de Rousseau Inc. – Appui aux projets dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;
- 6. Dossier administratif;
 - 6.1 Demande d'achat de Terrains;
 - 6.1.1 Projet pour les terrains du 181 et 183 Route 393;
 - 6.1.2 Nouvelle demande pour le 226, 2^e Rue Est;
 - 6.2 Dépôt du projet de règlement d'emprunt no. 275 pour le prolongement de la 2^e Rue Est et le développement de la 3^e Rue Est;
- 7. Varia ;
 - 7.1 Correction de la résolution 09-10 comprenant un montant d'argent erroné
- 8. Levée et fermeture de la séance.

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- Lettre de désistement de l'acquéreur du terrain situé au 226, 2^e Rue Est, M. Denis Beaulieu de Rouyn-Noranda, avisant la municipalité de son intention de ne plus acquérir le terrain ci-dessus mentionné. Un accusé de réception lui a été envoyé;
- MAMROT – Dépôt du bilan annuel relatif aux ouvrages d'assainissement des eaux usées pour l'année 2012;
- Le ministre des Affaires municipales M. Sylvain Gaudreau, fait parvenir à la municipalité un accusé de réception de la lettre que nous lui avons fait parvenir concernant notre appui à la FMQ pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;
- M. Jacques Proteau, directeur général de l'École nationale des pompiers nous fait parvenir une lettre concernant le processus de

reconnaissance des acquis des pompiers en poste au 16 septembre 1998, afin de leur donner un accès direct aux formations de l'ENPQ sans qu'ils n'aient à suivre plusieurs centaines d'heures de cours.

- Désistement de M. Hugo Delisle quant à l'acquisition du terrain situé au 197, Route 393. Suite à plusieurs tentatives pour le joindre, la secrétaire, Marthe Robineau, a finalement eu confirmation par téléphone que M. Delisle ne désirait plus acquérir ce terrain et a envoyé par courriel à la secrétaire, la confirmation de sa décision;
- Les communiqués, invitations et formations, et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour est déposée et disponible pour consultation;

Résolution n° 130-13

Autorisation de prêter la petite salle municipale au Cercle des Fermières, sur une base régulière pour 2013-2014

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise l'utilisation de la petite salle municipale pour l'année 2013-2014, par le Cercle des Fermières dans le cadre de leur réunion mensuelle qui aura lieu les deuxième mercredis de chaque mois.

Résolution n° 131-13

Demande d'appui au projet de loi C-504 : Loi sur l'appui aux pompiers volontaires

Attendu que le projet de loi C-504 prévoit le droit pour un pompier volontaire ou à temps partiel, employé dans une entreprise de juridiction fédérale, de s'absenter de son travail pour répondre à un appel incendie ;

Attendu que le projet de loi C-504 prévoit une protection légale aux pompiers volontaires ou à temps partiel contre des mesures discriminatoires advenant à cause d'une absence pour aller répondre à un appel ;

Attendu que des exceptions à la règle existent toujours et que ces dispositions ne s'appliqueraient pas si l'employeur est en mesure de fournir un motif valable, si l'absence ponctuelle de l'employé rend inopérable ou dangereux le travail de l'entreprise ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu;

Que le conseil municipal appui par résolution, Madame la députée d'Abitibi-Témiscamingue, Christine Moore, dans son projet de loi C-504 intitulé « *Loi sur l'appui aux pompiers volontaires* », présenté à la Chambre des Communes le 2 mai 2013.

Résolution no 132-13

**Autorisation d'achat et installation de
fenêtres au garage municipal**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat au montant mille soixante-dix-sept dollars et dix-huit cents (1 077.18 \$) plus taxes et l'installation par notre personnel de fenêtre au garage municipal, tel que prévu au budget des dépenses en investissement pour 2013 et autoriser à être financé par le fond général.

Résolution no 133-13

**ORKIN Canada – Autorisation de signer
un contrat d'entretien pour la salle
municipale**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général de signer un contrat d'entretien avec la firme ORKIN Canada pour des traitements contre la vermine et/ou les insectes, à la salle municipale du 124 rue Principale. Le coût annuel de ce contrat au montant est de quatre cent quatre-vingt dollars (480 \$) si payé en un (1) versement, un escompte de cinq pourcent (5 %) est accordé.

Résolution n° 134-13

**Autorisation pour le branchement d'un
ponceau privé au transit du chemin
public**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que, suite à une visite et à l'évaluation des travaux par l'inspecteur municipal, M. Raymond Roy, et le conseiller responsable de la voirie et des travaux publique M. Jean-Marie Depont, il sera autorisé à M. Mathieu Bellavance, propriétaire du 305, chemin des Montagnards, d'obtenir un permis d'enrochement seulement pour réaliser des travaux dans le fossé d'écoulement reliant le fossé longeant son terrain au ponceau du transit du chemin des Montagnard.

Résolution n° 135-13

**Demande d'achat d'une demi-indivise du
lot 36-P du Rang 7 par Ferme Abitibienne**

Considérant que Ferme Abitibienne S.E.N.C. exploite une ferme situé au 1010, Route 390, à Palmarolle et est producteur d'ovin de boucherie et de céréales;

Considérant que Ferme Abitibienne S.E.N.C. désire acquérir le lot 36-P Rang 7 Est du canton de Palmarolle pour la cultiver en entier en céréales et en foin;

Considérant que Ferme Abitibienne S.E.N.C. est déjà copropriétaire avec Ferme du Rocher, 50/50 indivis;

Considérant que Ferme du Rocher désire vendre ses lots dans les rangs 6 et 7;

Considérant que le lot visé par la présente demande, est dans une zone agricole et que le milieu environnant est également un milieu agricole;

Considérant que ce projet est conforme au règlement de zonage et qu'aucun projet de règlement modifiant le règlement actuel n'a été adopté;

En conséquence,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que la corporation municipale de Palmarolle recommande auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, la demande d'acquisition du lot 36-P Rang 7 Est, du canton de Palmarolle, par la Ferme Abitibienne S.E.N.C.

Résolution n° 136-13

Appui aux projets du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II

Attendu que le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II*;

Attendu que la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. désire bénéficiaire de ce programme;

Attendu que le projet demandé est : Chemin et drainage en forêt privée ;

Attendu que ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu que la municipalité de Palmarolle est favorable à ce projet;

En conséquence,

sur proposition de Ghislain Godbout, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil, il est unanimement résolu d'appuyer le projet présenté par Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II*.

Résolution n° 137-13

Projet pour les terrains des numéros civiques 181 et 183 Route 393

Attendu que des demandes de deux promoteurs ont été déposées à la séance régulière du 3 juin 2013 pour l'acquisition des deux mêmes terrains;

Attendu que plus de précision sur les projets pour ces deux terrains ont été demandé aux promoteurs;

Attendu que les promoteurs intéressés aux deux terrains en question ont déposé leurs projets;

Considérant les besoins importants en logement dans le secteur, il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal priorise le projet de logement déposé par le promoteur Monsieur Pierrot Roy et de ne pas retenir, pour ces terrains, le projet de garage pour équipement à des fins commerciales pour la vente, pour ces dits terrains aux numéros civiques 181 et 183, Route 393, mais demeure ouvert à ce projet en le prenant en considération pour un autre site.

Et que pour ces raisons, le conseil municipal accepte de vendre à M. Pierrot Roy, domicilié au 79, rue Buteau, app. 4 à Victoriaville, les terrains désignés sous les numéros de lots 108-09 BLOC situé au 181, Route 393 et le 108-10 BLOC situé au 183, Route 393, à Palmarolle, selon les coûts établis à la résolution 070-13 et répartis comme suit :

- Le coût du terrain de un dollar et cinquante cents (1.50 \$) le mètre carré, **pour le terrain 108-09 BLOC situé au 181, Route 393** d'une superficie de mille et un virgule soixante-huit mètres carrés (1001,68m²), pour une valeur de mille cinq cent deux dollars et cinquante deux cents (1502.52 \$) plus TPS de soixante-quinze dollars et treize cents (75.13 \$) et TVQ de cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (149.88 \$) soit un total de mille sept cent vingt-sept dollars et cinquante-trois cents (1727.53\$);
- Les frais d'arpentage de trois cents dollars (300 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);
- Pour un prix total de sept mille cinq cent vingt-sept dollars et cinquante-trois cents (7 527.53 \$).
- Le coût du terrain de un dollar et cinquante cents (1.50 \$) le mètre carré, **pour le terrain 108-10 BLOC situé au 183, Route 393** d'une superficie de mille et un virgule quarante-neuf mètres carrés (1001,49m²), pour une valeur de mille cinq cent deux dollars et vingt-trois cents (1502.23 \$) plus TPS de soixante-quinze dollars et onze cents (75.11 \$) et TVQ de cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (149.85 \$) soit un total de mille sept cent vingt-sept dollars et dix-neuf cents (1727.19\$);
- Les frais d'arpentage de trois cents dollars (300 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);
- Pour un prix total de sept mille cinq cent vingt-sept dollars et dix-neuf cents (7 527.19 \$).

Monsieur Pierrot Roy s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable sur chaque terrain dont le revêtement extérieur est terminé sur lesdits terrains dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession des immeubles. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, pour chaque terrain, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur les terrains, ces derniers devront être rétrocédés à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant.

Advenant le transfert des propriétés, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Lesdits terrains sont affectés d'un droit de passage pour services d'utilités publiques (réseau d'aqueduc et d'égout) en faveur de la municipalité de Palmarolle, qui passe le long de la latérale OUEST desdits lots décrits ci-haut, et ce de façon à permettre à la municipalité ou à ses ayants droit de procéder à la réparation et à l'entretien des divers services d'utilités publiques passant le long de la latérale OUEST desdits lots décrits ci-haut, à la condition de remettre le terrain en bon état après les travaux d'entretien ou de réparation exécutés, et ce, aux frais de la municipalité. L'assiette de passage porte sur une largeur de DIX (10) pieds Est-Ouest sur toute la profondeur Nord-Sud desdits lots et est située à l'extrémité OUEST desdits lots.

Il est de plus résolu que le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, (*après le délai de trente jours*) pour conclure son achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 138-13

Nouvelle demande pour le terrain du no civique 226, 2^e Rue Est, lot 66 BLOC

- | | |
|-----------------------|---|
| Attendu que | le terrain désigné sous le numéro de lot 66 BLOC situé au 226, 2 ^e rue Est à Palmarolle est libre à la vente; |
| Attendu que | une seule demande d'acquisition dudit terrain pour a été faite par écrit par M. François Mercier en date du 12 juin 2013; |
| En conséquence | il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu : |

Que la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur François Mercier de Palmarolle, le terrain situé au **226, 2^e Rue Est à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût révisé du terrain de cinq dollars et vingt-six cents (5.26 \$) le mètre carré (905,8m²) soit, quatre mille sept cent soixante-quatre dollars et cinquante cents (4 764.50 \$) plus TPS de deux cent trente-huit dollars et vingt-trois cents (238.23 \$) et TVQ de quatre cent-soixante-quinze dollars et vingt-six cents (475.26 \$) soit un total de cinq mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (5 477.79 \$)
- Les frais d'arpentage de sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (797.87 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de six mille six cent trente-huit dollars et trente-six cents (6 638.36 \$);
- Pour un prix total de douze mille neuf cent quatorze dollars et deux cents (12 914.02 \$).

Monsieur François Mercier s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, (*après le délai de trente jours*) pour conclure son achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 139-13

Dépôt du projet de règlement d'emprunt n° 275 pour le prolongement de la 2^e Rue Est et le développement de la 3^e Rue Est

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement 275 intitulé : *Règlement d'emprunt décrétant une dépense maximale de sept cent soixante-quatre mille quatre cent soixante-six dollars (764 466 \$) et un emprunt maximal de sept cent cinquante mille (750 000 \$), pour le prolongement de la 2^e Rue Est ainsi que le développement de la 3^e Rue Est.* Le remboursement de cet emprunt sera échelonné sur trente (30) ans.

VARIA :

Résolution n° 140-13

Correction de la résolution 09-10 comprenant un montant d'argent erroné

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le montant indiqué au « trop perçu » de treize mille quatre cent quatre-vingt-onze dollars et dix-huit cents (13 491.18 \$) inscrit à la résolution n° 09-10 est erroné, il sera corrigé pour le montant réel de quatorze mille sept cent vingt-six dollars et treize cents (14 726.13 \$).

Résolution n° 141-13

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que la séance soit levée.

La présidente d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Louisa Gobeil
Mairesse suppléante

Gaétan Côté
Directeur général, secrétaire-trésorier